

**Protocole de Montréal  
relatif à des substances  
qui appauvrissent  
la couche d'ozone**

Distr. générale  
26 mai 2023

Français  
Original : anglais

---

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties  
au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone  
Quarante-cinquième réunion  
Bangkok, 3–7 juillet 2023  
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire**

**Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour**

**Ordre du jour provisoire**

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Organisation des travaux.
3. Évaluation quadriennale de 2022 du Protocole de Montréal (décision XXXI/2) :
  - a) Exposés et débats sur les questions découlant de l'évaluation quadriennale de 2022 et des rapports de synthèse du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation technique et économique ;
  - b) Informations sur la consommation et la production d'hydrofluorocarbones ne figurant pas à l'Annexe F (décision XXIX/12) ;
  - c) Informations sur la disponibilité des hydrochlorofluorocarbones (décision XXX/2, par. 4) ;
  - d) Mise à jour du rapport du groupe de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les informations relatives aux solutions de remplacement des hydrofluorocarbones (décision XXVIII/2) ;
  - e) Domaines d'intérêt potentiels pour l'évaluation quadriennale de 2026 ;
  - f) Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/4, par. 140) ;
  - g) Questions diverses.
4. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2024–2026 (décision XXXIV/2).
5. Renforcement des institutions du Protocole de Montréal, notamment pour lutter contre le commerce illicite (décision XXXIV/8) :
  - a) Résultats de l'atelier sur le renforcement de la mise en œuvre effective et du respect du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/6) ;

- b) Documents de référence établis par le Secrétariat conformément à la décision XXXIV/8 (UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/5, UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/5/Add.1 et UNEP/OzL.Pro.WG.1/45/5/Add.2).
  6. Technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à potentiel de réchauffement global faible ou nul :
    - a) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXIV/3) ;
    - b) Importation illégale de certains produits et équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur (décision XXXIV/4).
  7. Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance :
    - a) Rapport du Secrétariat (décision XXXIII/4) ;
    - b) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXIV/5).
  8. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2023, y compris les questions concernant :
    - a) La demande de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2024 ;
    - b) Les émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire (décision XXXIV/6) ;
    - c) Les utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition pour lesquelles des solutions de remplacement sont disponibles (décision XXXIV/10, par. 4) ;
    - d) Les problèmes existants et les solutions envisageables en ce qui concerne la configuration et les fonctions futures des comités des choix techniques du Groupe (décision XXXIV/11, par. 1) ;
    - e) Les modifications de la composition du Groupe ;
    - f) D'autres sujets.
  9. Stocks de bromure de méthyle (décision XXXIV/10, par. 3).
  10. Incidences potentielles de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la consommation d'hydrofluorocarbones pour les Parties du groupe 1 visées au paragraphe 1 de l'article 5 :
    - a) Données sur la consommation d'hydrofluorocarbones communiquées par les Parties concernées du groupe 1 visées à l'article 5 (décision XXXIV/13, par. 1 et 2) ;
    - b) Propositions d'ajustement au Protocole de Montréal.
  11. Questions diverses.
  12. Adoption du rapport de la réunion.
  13. Clôture de la réunion.
-